



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Création de la rubrique ICPE n° 2783 relative aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique et modification du libellé de la rubrique ICPE n°2971 relative aux installations de production d'énergie à partir de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération

NOR : TREP2212220D

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 26/04/2022 au 24/05/2022 inclus. Cette consultation du public a été menée conjointement avec celle des projets d'arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) pris au titre de la rubrique ICPE 2783 (AMPG E et AMPG DC).

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-textes-relatifs-a-la-creation-d-une-a2637.html>

12 contributions ont été déposées sur le site. Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages présentés ci-dessous :

1/ Modifications apportées suite à la consultation du public :

Sans objet.

2/ Modifications apportées suite à l'examen, le 14 juin 2022, du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

Avis favorable à la majorité sur le projet de décret, sous réserve des modifications suivantes (points ayant fait l'objet d'un vote spécifique):

- Rehaussement du seuil de déclaration de 10t/j à 30t/j, par homogénéité avec les rubriques ICPE 2780 et 2781 relatives respectivement au compostage et à la méthanisation.
- Exclusion de la rubrique n° 2783 du champ d'application de la rubrique n° 2731 relative au dépôt ou transit de sous-produits d'animaux.

3/ Modifications apportées suite à l'examen par le Conseil d'État

Dans l'intitulé de la rubrique n°2731, les termes « R.541-8 » sont remplacés par les termes « L. 541-1-1 ».